Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	**J203**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L 313-7, L 313-8 et L 533-1, L 821-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,

VU le Code du sport et notamment son article L100-2,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 25,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU les arrêtés du 23 novembre 2020 et du 3 novembre 2021 fixant la liste des écoles de production prévue à l'article L. 443-6 du code de l'éducation,

VU la Convention Cadre avec l'Etat en date du 20 juin 2003, chargeant l'ARPEP PDL de coordonner les missions de l'APADHE en concertation avec les associations départementales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant la convention tripartite relative à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école en faveur

des lycéens atteints de troubles de la santé,

VU la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2006 approuvant le règlement « Gratuité des manuels scolaires »,

VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 octobre 2006, des 5 février, 2 juillet et 1er octobre 2007, du 6 juillet 2009, du 20 octobre 2010, des 31 janvier et 1er février 2013 et des 30 et 31 janvier 2014 et du 29 avril 2016 approuvant le règlement modifié « Gratuité des Manuels Scolaires »,

VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019, du 30 avril 2020, du 25 septembre 2020 et du 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif à la dotation exceptionnelle « Gratuité des ressources pédagogiques »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2019 approuvant les modifications apportées au règlement « Crédits d'équipement professionnel » et aux barèmes des formations éligibles,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant les modifications apportées au règlement « Crédits d'équipement professionnel » et aux barèmes des formations éligibles,

VU la délibération du Conseil régional en date du 22 octobre 2010 approuvant le règlement relatif au Fonds Social Lycéen Régional,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2011 approuvant le règlement relatif au fonds social lycéen et apprenti régional, modifié par délibérations des Commissions Permanentes du Conseil régional en date des 9 juillet 2012, 30 septembre 2013, 30 et 31 janvier 2014, 17 novembre 2017, 13 juillet 2018, 12 juillet 2019, 12 février 2021, 6 mai 2022,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,

VU la Convention 2019-2024 entre l'État et la Région des Pays de la Loire relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 9 & 10 juillet 2020 approuvant la convention quinquennale 2020-2025 entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération nationale des écoles de production (FNEP),

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention au titre de précarité menstruelle pour la phase test,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant le règlement spécifique relatif à la lutte contre la précarité menstruelle,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la convention de partenariat 2022 - 2027 entre l'Académie de Nantes, la Région des Pays de la Loire et l'Association C'Possible signée le 3 octobre 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 approuvant les conventions 2022-2023 d'objectifs et de moyens entre la Région des Pays de la Loire et l'Etablissement Ecole de Production,

VU la convention de partenariat 2022 - 2027 entre l'Académie de Nantes, la Région des Pays de la Loire et l'Association C'Possible signée le 3 octobre 2022,

VU la délibération Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets éducatifs en lycées, établissements régionaux d'enseignement adapté et maisons familiales rurales,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la modification du règlement d'intervention du dispositif de la gratuité des ressources pédagogiques présenté en annexe 1 ;

D'ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement au titre de la gratuité des ressources pédagogiques aux établissements recensés en annexes 2 et 3 pour un montant total de 34 237 € sur un montant subventionnable global de 34 237 € TTC ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 34 237 € au titre de la gratuité des ressources pédagogiques.

D'APPROUVER
le barème modifié des crédits d'équipement professionnel présenté en annexe 6 ;

D'ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement au titre des crédits d'équipement professionnel aux établissements publics et privés, selon la répartition présentée en annexes 3, 4 et 5 pour un montant total de 2 514 046 € sur un montant subventionnable global de 2 514 046 € TTC ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante d’un montant de 2 514 046 € au titre de la dotation de crédits d’équipement professionnel.

D’APPROUVER
la modification du règlement d’intervention du fonds social lycéen régional, figurant en annexe 7 ;

D’ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement au titre du fonds social lycéen régional aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 3, 4 et 5 pour un montant total de 873 353 € sur un montant subventionnable global de 873 353 € TTC ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante d’un montant de 873 353 € au titre du fonds social lycéen régional.

D’APPROUVER
la modification du règlement d’intervention du dispositif de lutte contre la précarité menstruelle figurant en annexe 8 ;

D’ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement au titre de la lutte contre la précarité menstruelle aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 3, 4 et 5 pour un montant total de 535 050
€ ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement d’un montant de 600 000 € au titre de la lutte contre la précarité menstruelle 2023.

D’ATTRIBUER
à l’ARPEP une subvention de fonctionnement de 54 000 € pour une dépense subventionnable de 86 667 € TTC au titre de l’aide à la scolarisation à domicile des lycéens malades ou accidentés ;
D'ATTRIBUER
à l'ARPEP une subvention d’investissement de 50 000 € pour une dépense subventionnable de 50 000 € TTC au titre de l’aide à la scolarisation à domicile des lycéens malades ou accidentés ;

D’AFFECTER
à l'ARPEP une autorisation d’engagement correspondante d’un montant de 54 000 € au titre de l’aide à la scolarisation à domicile des lycéens malades ou accidentés ;
D'AFFECTER
à l'ARPEP une autorisation de programme de 50 000 € au titre de l’aide à la scolarisation à domicile des lycéens malades ou accidentés.

D’AUTORISER
la non récupération des avances non justifiées versées aux établissements dont la liste figure en annexe 9.

D’AUTORISER
la non récupération des avances non justifiées versées aux associations dont la liste figure en annexe 10.

D’ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement au titre de l’Appel à projets éducatifs 2023 sur la base de montants subventionnables TTC et pour un montant global de 212 160 € en faveur des établissements présentés en annexe 11 dans le cadre de l’affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 18 novembre 2022 (opération n°2022_12057) ;

D’APPROUVER
la convention-type d’attribution d’aide aux établissements privés proposée en annexe 12 ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer ces conventions avec les établissements privés.

D’AUTORISER
le reversement de la subvention d'un montant de 3 882,00 € (opération n° 2022_5069), par l'organisme de gestion du CFA MFR 85 de la Roche-sur-yon à la MFR CFA La Louisière des Herbiers ;

D'APPROUVER
l’avenant à la convention avec l’association « Centre de formation Apprentis MFR de Vendée » présenté en annexe 13 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

D’ATTRIBUER
au titre du PRADT une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour une dépense subventionnable de 84 101,40 € TTC au lycée Nantes Terre Atlantique de Saint-Herblain ;

D’AFFECTER
au titre du PRADT une autorisation d’engagement correspondante d’un montant de 20 000 € ;

D’APPROUVER
la convention tripartite annuelle fixant les modalités d’attribution de la subvention au Lycée Nantes Terre Atlantique Saint-Herblain présentée en annexe 14 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’APPROUVER
les 9 avenants aux conventions bilatérales de l’année 2022-2023, entre la Région et les écoles de production : Groupe les Etablières à La Roche-sur-Yon (annexe 15), Centre de Formation Continue Nantes Loire et Vignobles à Briacé (annexe 16), Agapé Anjou à Angers (annexe 17), T’CAP-T’PRO à Saumur (annexe 18), IFTO à Cholet (annexe 19), Métallik Vallée (annexe 20), EPAN à Saint-Nazaire (annexe 21), Wood Up à Châteaubriant (annexe 22) et GEM au Mans (annexe 23) ;

D’AUTORISER
la Présidente à les signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 18 000 € sur un coût subventionnable de 27 170 € TTC à l’association C’Possible pour mettre en œuvre l’action « Aider les jeunes à trouver leur voie et leur donner des repères », selon le projet et son budget prévisionnel présentés en annexe 25,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante de 18 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1 : Accompagnement social
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : JL. CATANZARO, B.ANNEREAU.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs